

L'EUROPE DES VINGT-SEPT ET SES LANGUES

**Colloque international
(Paris, 3-5 décembre 2009)**

**Université Paris Diderot – Paris 7
UFR Études Interculturelles de Langues Appliquées
CLILLAC-ARP**

<http://e271.eila.univ-paris-diderot.fr>

Le centre de recherche CLILLAC-ARP organise un colloque international intitulé « L'Europe des vingt-sept et ses langues ». Ce colloque, qui se déroulera à l'Université Paris Diderot–Paris 7 du 3 au 5 décembre 2009, est organisé sous la direction José Carlos Herreras.

L'Union européenne comporte aujourd'hui vingt-sept pays, dont l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas constituent, avec la signature du Traité de Rome en 1957, le noyau fondateur de son ancêtre, la Communauté économique européenne. Sa composition actuelle est le résultat de six élargissements successifs, qui ont permis, dans un premier temps au Danemark, à l'Irlande et au Royaume Uni d'intégrer la Communauté le premier janvier 1973; ensuite à la Grèce, le premier janvier 1981; cinq années plus tard, le premier janvier 1986, à l'Espagne et au Portugal; en janvier 1995, sous sa nouvelle appellation, l'Union européenne a accueilli trois nouveaux pays: l'Autriche, la Finlande et la Suède; en janvier 2004, dix nouveaux pays (Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie) intègrent l'Union; et finalement, trois années plus tard, le feront la Bulgarie et la Roumanie.

Mais, si au fur et à mesure que l'Union Européenne s'élargit et son importance au niveau mondial s'accroît aussi bien du point de vue économique que politique, démographique et territorial, l'introduction de nouvelles langues officielles pose un problème linguistique majeur: celui de la communication entre les institutions, les Etats et les citoyens de l'Union.

En effet, à chaque élargissement, l'intégration de nouveaux pays a impliqué l'augmentation du nombre de langues officielles de l'Union européenne, passant de quatre langues officielles au départ (l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais), à 23 langues aujourd'hui, dont plus de la moitié sont devenues officielles depuis 2004.

Pour le moment, l'Union européenne, en décidant de garder vingt-trois langues officielles, a donc fait le pari de la complémentarité des langues, le pari de la diversité. Ce choix, nous semble-il, s'est imposé de lui-même. En effet, si nous tenons compte, d'une part, du fait que la construction européenne est le résultat d'un processus qui a permis d'intégrer dans la Communauté, par des élargissements successifs, un certain nombre de pays qui n'en faisaient pas partie à l'origine, il est difficile d'imaginer sous quel prétexte on aurait pu refuser à certains ce qui avait été accordé aux autres: faire de la langue officielle de l'Etat, une langue officielle de l'Union. D'autre part, le choix d'une langue unique aurait créé à l'intérieur de la Communauté une certaine hiérarchisation entre les pays, ce qui aurait provoqué sans doute des dissensions et un manque de cohésion qui aurait pu mettre en danger la construction européenne. Mais, l'option de la diversité a aussi ses exigences d'autant plus que la diversité linguistique est la règle commune dans la plupart des pays de l'Union.

La thématique du colloque est organisée autour de trois axes :

1.- Un premier axe sera consacré aux situations linguistiques dans les pays de l'Union européenne. En effet, dans de nombreux pays existent des situations linguistiques complexes qu'il serait utile d'analyser, ainsi que les solutions envisagées dans ces pays pour assurer la gestion de leurs langues. Une importance particulière sera portée aux nouveaux pays ayant intégré l'Union depuis 2004, mais sans en exclure tous les autres où, éventuellement, la situation linguistique aurait évolué depuis leur adhésion.

2.- Un deuxième axe portera sur l'Union européenne elle-même, puisqu'en tant qu'institution, elle dessine sa propre politique linguistique. Il est vrai que toutes les langues parlées dans les pays de l'Union ne sont pas devenues des langues officielles de l'Union européenne et toutes les langues officielles ne reçoivent pas le même traitement dans les institutions européennes. L'adhésion de nombreux nouveaux pays, surtout depuis 2004, a-t-elle eu comme conséquence une modification substantielle, sur le plan linguistique, dans le fonctionnement des institutions européennes ? Quelles sont les conséquences notamment dans le domaine de l'interprétation et, plus particulièrement, dans celui de la traduction ?

3.- L'officialisation de nouvelles langues au sein de l'Union, dont certaines ne comptent qu'un nombre limité de locuteurs, éveille dans certains pays des jalousies de la part des langues régionales. Ce troisième axe de réflexion sera consacré aux langues régionales ou minoritaires, leur rôle et leurs aspirations au sein de l'Union européenne.